

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
DES HAUTES-ALPES**

Arrêté préfectoral modificatif n° *2003-35-5* du *04 FÉV 2003*

OBJET : Prescription de l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels sur la Commune de l'ARGENTIERE LA BESSEE.

Le Préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, et notamment son article 16 modifié ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son titre II afférent à la prévision des risques naturels ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001 178-3 du 27 juin 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels sur la commune de l'Argentière la Bessée ;

Considérant la nécessité de prendre en compte le risque inondation de la Durance dans le projet de PPR sur l'intégralité de son parcours dans la traversée de la commune ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRETE

Article 1 L'arrêté préfectoral n° 2001 178-3 du 27 juin 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels sur la commune de L'ARGENTIERE LA BESSEE est modifié.

Article 2 Le risque inondation de la Durance est pris en compte dans l'établissement du plan de prévention des risques de la commune de L'ARGENTIERE LA BESSEE .

En conséquence le PPR comprendra les risques naturels suivants :

- torrentiels
- sismiques
- de mouvements de terrains
- de chutes de blocs
- d'avalanches
- d'inondation de la Durance

Article 3 La Direction Départementale de l'Equipement des Hautes-Alpes est chargée d'instruire le Plan de Prévention des Risques naturels.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de L'ARGENTIERE LA BESSEE et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Article 4 Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
- Madame la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- Monsieur le Chef du Service Départemental de la Restauration des Terrains en Montagne.
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Maire de L'ARGENTIERE LA BESSEE

Article 5 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous Préfet de BRIANCON, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et Monsieur le Maire de L'ARGENTIERE LA BESSEE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GAP, le 04 FÉV 2003


Patrick STRZODA